

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°2 mars 2012

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL MARS 2012 N°2

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 09/03/2012

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

LE CHEF DE MISSION

SIGNÉ : EDITH IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL N°2 MARS 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE:

➤ **DIRECCTE - UT09**

- Arrêté préfectoral portant désignation d'un médiateur – société Imerys Talc Luzenac France – (AP 09 mars 2012)
-

ARRETE PREFECTORAL
portant désignation d'un médiateur

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 2 523-1 et suivants, R 2 523-1 et suivants du Code du Travail relatifs à la procédure de médiation,

Considérant la situation de conflit prévalant depuis le 5 mars 2012 au sein de la société SAS Imerys Talc Luzenac France,

Considérant les difficultés de dialogue entre la direction et les représentants des salariés,

Considérant la demande, en date du 9 mars 2012, de la direction de la société Imerys Talc Luzenac France et des organisations syndicales en vue de la désignation d'un médiateur afin de rétablir le dialogue au sein de l'entreprise,

Considérant l'accord des parties sur la personne proposée,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick Escande, Directeur du Travail, responsable du pôle travail à la DIRECCTE Midi-Pyrénées est désigné comme médiateur dans le cadre du conflit au sein de la société SAS Imerys Talc Luzenac France à compter du 9 mars 2012 à 15 heures.

Article 2 :

Il exercera sa mission dans les conditions et avec le bénéfice de l'ensemble des moyens nécessaires prévus aux articles susvisés du Code du Travail.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse pendant deux mois à compter de la date de sa publication

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 9 mars 2012

Salvador PEREZ